

**Arrêté du 17 mars 2004 prorogeant le mandat des membres du comité national de l'initiative française pour les récifs coralliens (IFRECOR)**

NOR : DEVN0430034A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La ministre de l'écologie et du développement durable et la ministre de l'outre-mer,

Vu le décret du 7 juillet 2000 portant création du comité national de l'initiative française pour les récifs coralliens, notamment ses articles 4, 5, 6 et 7 ;

Vu l'arrêté du 22 septembre 2000 portant nomination au comité national de l'initiative française pour les récifs coralliens,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

Le mandat des membres du comité national de l'initiative française pour les récifs coralliens désignés au 2, 3, 4, 5 et 6 de l'article 4 du décret du 7 juillet 2000 susvisé et nommés en application de l'article 7 du même décret par l'arrêté du 22 septembre 2000 est prorogé jusqu'au 31 décembre 2004.

Article 2

Le directeur de la nature et des paysages et le directeur des affaires économiques, sociales et culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Paris, le 17 mars 2004.

*La ministre de l'écologie  
et du développement durable,  
Roselyne Bachelot-Narquin*

*La ministre de l'outre-mer,  
Brigitte Girardin*